

## **Conseil Municipal** **Séance du 10 Novembre 2015**

*L'an deux mil quinze, le dix novembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.*

**Présents :** DENIAUX J., SALLEY P., FEUARDANT-LEFEVRE M., COCU D., LEFEVRE Y., HUE A.-S., ROBERT A., MAHIEU A., LE CALVEZ A., GUENARD C., MOUNIER M. BESSELIEVRE. E

**Absents excusés :** LAGALLE S., CHARLES E.

*Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 121-14 du code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Communications diverses**

- *Démission de M. Franck LEBIEZ*

M. le Maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier reçu en mairie le 16 octobre 2015 de M. Franck LEBIEZ annonçant sa démission du Conseil municipal.

- *SDEM*

M. le Maire informe les membres du Conseil d'une invitation reçue du SDEM pour une réunion qui aura lieu le 24 novembre 2015 à 9h30 à la communauté de communes des Pieux.

M. Alain Robert y participera.

- *Programme annuel des travaux de voirie*

Les travaux de voirie retenus par la communauté de communes des Pieux pour 2016 sont :

- Fritot : Embellissement du hameau avec pose de caniveaux, pour un montant de 28.900,00€.

- Ecole maternelle : réfection de la cour

- *Réunion accessibilité*

Une réunion sur l'accessibilité (ERP) aura lieu le 30 novembre 2015 à 18h à la communauté de communes des Pieux.

### **Comptes rendus de réunions**

#### ***Téléthon***

- M. Alain Robert a assisté à une réunion pour le téléthon le 12 octobre 2015.

Les divers défis et activités prévus pour le prochain téléthon sur les différentes communes ont été présentés (muscultation, zumba, tennis, rugby, judo, crêpes, vente de gâteaux...).

Le défi des élus est prévu le 28 novembre 2015 à 19h.

#### ***Recensement***

- M. Daniel Cocu a assisté le 10 novembre 2015 à une formation concernant le recensement 2016. Celui-ci aura lieu à compter du 21 janvier 2016 et durera 4 semaines.

Deux agents recenseurs seront recrutés. Une annonce sera passée par voie de presse pour ces recrutements.

Une formation de 2,5 jours début janvier 2016 est prévue pour les personnes qui seront employées.

### ***Contrat de territoire***

Mme Myriam Feuadant-Lefevre a assisté à une réunion sur le contrat de territoire le 3 novembre 2015.

Ce contrat de territoire 3<sup>ème</sup> génération aura une durée effective de 3 ans, de date à date.

Le taux d'intervention des opérations inscrites dans les contrats sera compris entre 15% et 30% des dépenses éligibles. Des taux communaux ont été créés en prenant en compte 3 critères : l'effort fiscal communal, le produit de fonctionnement/habitant et l'évolution de la population. Pour Saint Germain le taux fixé est de 27%.

Chaque demande de subvention doit avoir un minimum de 30% d'autofinancement.

Dans le cas d'une aide à la restauration de logements pour de la location le gain d'énergie pour ces logements doit être au minimum de 30% pour que le projet soit accepté.

Les modalités de mise en œuvre d'un contrat sont les suivantes :

- Faire une demande de dossier.
- Le présenter, après appels d'offres, au conseil départemental.
- Si accord, les travaux doivent être effectués puis les factures envoyées au conseil départemental pour le versement de la subvention.

### ***Congrès des maires de La Manche***

Les thèmes abordés au cours de cette réunion sont les suivants :

- 41 M€ de projets ont été réalisés en 2015.
- Communes nouvelles : 8 communes nouvelles sont déjà créées.
- La baisse des dotations.
- Un nouvel outil pour la numérotation des rues va être mis en place par la poste.
- Présentation du tour de France 2016.
- Présentation par la Préfète de son projet « Grand Cotentin ».

### ***Réunion inter-communalités***

Le but de cette réunion était de connaître le positionnement de chaque commune par rapport à la mise en place du schéma départemental.

La majorité des communes est actuellement contre le schéma départemental à cause d'une mise en place jugée trop rapide.

### **Ordre du jour**

#### **- Prise de compétence « GEMAPI » par la communauté de communes des Pieux. (DE2015111001)**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l'EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette réforme permet de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Elle répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l'eau et la directive inondations, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau. L'élaboration de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI), participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Cette compétence est une compétence ciblée et obligatoire qui incombe obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre par transfert de compétences de la part des communes. La loi sur la

Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 initialement). Les collectivités qui le souhaitent peuvent néanmoins anticiper la prise de compétence avant cette date limite.

Les missions relatives à la GEMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Il s'agit de :

- **Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,**
- **Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,**
- **Assurer la défense contre les inondations et contre la mer,** l'aspect érosion du trait de côte n'est pas inclus dans cette compétence GEMAPI
- **Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques

En réunion des maires, le sujet a été exposé afin de présenter les enjeux de prise de compétence anticipée au regard des échéances à venir à très court terme (PAPI Divette, TRI de Cherbourg, création d'un EPAGE de bassin de la Divette, étude prospective sur la protection du littoral- Siouville Hague, appel à projet sur la gestion durable de la bande côtière avec la CC de la Côte des Isles et le Syndicat Mixte du Pays de Coutances...) et dans ce cadre de débattre des modalités de prise de compétence par l'intercommunalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes en ajoutant à l'article 5-3 des statuts « la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » les dispositions suivantes :

**Article 5-3) Compétence en matière d'Environnement :**

[...]

**5-3 f) La Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des Inondations en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :**

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure, participer et réaliser toutes études et travaux entrant dans les champs d'intervention.

**Aussi,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes des Pieux, dans les termes suivants :

**Article 5-3) Compétence en matière d'Environnement :**

[...]

**« 5-3 f) La Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des Inondations en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :**

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure, participer et réaliser toutes études et travaux entrant dans les champs d'intervention. »

**ARTICLE 2 :** dire que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées,

**- Organisation des élections régionales du 6 et 13 Décembre 2015**

**1<sup>er</sup> tour : 6 décembre 2015:**

Président : M. Johan DENIAUX

Vice-président : M. Philippe SALLEY

Secrétaire : Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE

Assesseurs : M. Alain ROBERT, M. Marc MOUNIER

**2<sup>ème</sup> tour : 13 décembre 2015 :**

Président : M. Johan DENIAUX

Vice-président : M. Philippe SALLEY

Secrétaire : Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE

Assesseurs : M. Alain ROBERT, M. Marc MOUNIER

Créneaux horaires :

8h – 10h30

10h30 – 13h

13h - 15h30

15h30 – 18h

**- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (DE2015111002).**

La loi NOTRe du 7 août 2015, fixe des délais contraints aux préfets pour mettre en place les nouvelles organisations territoriales. Plus précisément, ils sont tenus d'arrêter le SDCI de leur département au plus tard le 31 mars 2016, après avoir mené une phase de concertation élargie des territoires.

Dans ce cadre, madame la Préfète de la Manche a réuni le 30 septembre 2015, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et présenté à cette occasion son projet de SDCI.

Ce projet propose une nouvelle définition du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département. Cette proposition est déclinée en 4 fiches correspondant aux secteurs géographiques du Cotentin, du Coutançais, du Saint Lois et du Sud Manche. Elle prévoit une refonte de la carte intercommunale du département en 5 communautés, contre 27 aujourd'hui,

et la dissolution ou la fusion de plusieurs syndicats (133 existants sur le département aujourd'hui).

Madame la Préfète de la Manche a notifié aux collectivités, le projet de SDCI qu'elle entend présenter pour le Département.

La collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour recueillir l'avis de son organe délibérant sur ce projet de SDCI. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour ce qui concerne le territoire du Cotentin, le projet de SDCI souligne qu'il est composé de 11 EPCI à fiscalité propre, de tailles et de capacités assez hétérogènes et que sa carte intercommunale n'a pas fait l'objet d'évolution significative dans les dernières années. Il est noté par ailleurs, l'existence de plusieurs structures syndicales qui agissent sur le territoire du Cotentin et témoignent d'une vision partagée du territoire (SCOT, SMC, SMCT notamment). Enfin, il est précisé que la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, par transformation de la Communauté Urbaine de Cherbourg, doit être obligatoirement prise en compte dans l'élaboration du SDCI.

Plus précisément, la proposition pour le Cotentin de madame la Préfète de la Manche porte sur :

- La fusion en une seule entité des 11 communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, de Cœur du Cotentin, du Canton de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire, de la Baie du Cotentin.
- L'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin de manière concomitante à la nouvelle entité créée, qui de fait sera sous statut de communauté d'agglomération du fait de la taille démographique de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin.

La nouvelle communauté d'agglomération du Cotentin sera ainsi composée de 210 communes (sous réserve des projets de communes nouvelles qui interviendraient d'ici au 31 mars 2016) représentant 205.428 habitants, soit 109 habitants au km<sup>2</sup>.

L'examen de ce projet de SDCI par les élus du territoire de la communauté de communes des Pieux a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, d'analyse et de concertation. De ces discussions ressort un certain nombre de commentaires.

- **Sur le calendrier d'élaboration du SDCI :**

Le calendrier très resserré prévu par la loi NOTRe, qui se voulait donner un effet accélérateur de la réorganisation du territoire national apparaît aux yeux des élus comme précipité. Il ne respecte pas la vie démocratique des collectivités et les place dans l'impossibilité d'anticiper cette nouvelle organisation.

De plus, ce calendrier vient en contradiction avec d'autres calendriers imposés eux aussi par la loi, comme ceux des transferts de compétence PLUI et GEMAPI, celui de la commune nouvelle, celui de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, ou celui du schéma de mutualisation.

De ce fait, le projet de SDCI risque fort de n'être pas appréhendé correctement par les collectivités, ses conséquences mal identifiées. Dans ces conditions, il ne peut pas être partagé sereinement et en toute connaissance de cause par les élus et apparaît comme étant « à marche forcée ».

- **Sur la méthode proposée :**

Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète de la Manche ne tient aucunement compte des expressions par voie des délibérations du conseil communautaire.

Plus particulièrement, lors de la séance du 26 juin 2015, le conseil communautaire s'était prononcé favorable à un projet de fusion avec les communautés de communes de Douve et Divette, de la Hague et de la Côte des Isles. Cette volonté affirmée par ces quatre EPCI et communiquée à l'Etat n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration du SDCI.

Dès lors, le projet de SDCI peut apparaître comme un déni démocratique et méconnaît le principe d'autodétermination des territoires et de leur libre administration.

- **Sur la taille de la future entité :**

Le SDCI présenté par les services de l'Etat du département est particulièrement ambitieux puisque seulement 5 EPCI sont proposés. En ce sens, il constitue une exception nationale, puisque dans notre département c'est une baisse de 80% du nombre d'intercommunalités qui est proposée, et que le Cotentin est au niveau national, l'intercommunalité issue de la fusion du plus grand nombre d'EPCI. L'ADCF a en effet réalisé une analyse des SDCI de l'ensemble du territoire métropolitain qui met en évidence l'exception manchoise en la matière. Première place nationale en termes de baisse du nombre d'EPCI alors même que la baisse à l'issue du précédent SDCI avait déjà été conséquente, première place également pour le projet de fusion qui regroupe le plus grand nombre d'intercommunalités (12) et enfin première place pour le nombre de communes regroupées au sein d'un même EPCI (plus de 200).

La taille des EPCI envisagés est en conséquence importante et bien au-delà du seuil légal posé par la loi NOTRe, à savoir 15.000 habitants ; seuil cohérent qui est représentatif du débat parlementaire à l'occasion de la loi NOTRe.

Il est à craindre que la taille même du nouvel EPCI, 210 communes regroupant plus de 205.000 habitants sur un territoire allant du cap de la Hague au sud des marais du Cotentin, en frontière avec le Bessin, soit problématique en matière de gouvernance et de fonctionnalité notamment.

L'esprit de la loi NOTRe n'est pas respecté dans la création d'une collectivité, qualifiée « d'XXL ». En outre, la proposition de seulement 5 intercommunalités à l'échelle du département peut faire redouter l'amoindrissement de ce dernier, là encore à l'encontre des intentions du législateur.

- **Sur le statut de la future entité :**

Pour le Cotentin, la nouvelle entité créée sera très vraisemblablement une communauté d'agglomération, puisqu'elle constituera une unité de plus de 50.000 habitants, comprenant un pôle urbain de plus 15.000 habitants.

La dissolution des EPCI actuels sera prononcée en même temps que la communauté d'agglomération sera créée. Cette dernière sera composée directement des 210 communes qui auparavant étaient regroupées en 12 EPCI. En conséquence, le mandat des conseillers communautaires s'achèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avant son terme prévu.

- **Sur le niveau de compétences de la future communauté d'agglomération :**

A partir du moment où la communauté d'agglomération est constituée, elle est dotée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences obligatoires que lui attribue la loi. Pour ce qui est des compétences optionnelles, la nouvelle assemblée dispose d'un délai d'un an maximum pour les fixer. En ce qui concerne les compétences facultatives, le délai est de deux ans maximum.

Les 12 EPCI du Cotentin sont loin de disposer d'un niveau d'intégration intercommunale homogène. Ainsi, certains EPCI ne disposent que des compétences obligatoires et d'autres, comme les Communautés de Communes des Pieux ou de La Hague, de compétences très élargies et cela depuis de nombreuses années. Les EPCI ruraux regroupent principalement des petites communes ce qui a entraîné la montée en compétence de l'EPCI du fait du manque de moyens administratifs dans ces communes. Ce modèle s'oppose à celui des communes urbaines les plus importantes qui disposent en interne de l'ingénierie nécessaire et qui n'ont par conséquent pas besoin de l'EPCI pour assurer les missions de service public.

Pour la communauté d'agglomération créée, un modèle minimaliste de compétences, basé sur les seules compétences obligatoires fixées par la loi implique sur notre territoire une rétrocession de nombreuses compétences aux communes.

Dans ces conditions, il paraît évident que les communes ne seront pas en mesure de faire face à cette reprise de compétences, car elles ne disposent pas de l'ingénierie et des capacités financières nécessaires. Cela mettrait indiscutablement en situation de grande fragilité, les communes, notamment celles dans lesquelles sont situés les équipements de centralité jusqu'alors gérés par les intercommunalités. A cet égard, la situation est particulièrement préoccupante sur les compétences scolaire, périscolaire, petite enfance, solidarité, jeunesse, sports et culture. En effet, ces compétences de service de proximité à la population sont particulièrement impactantes budgétairement et mobilisent des effectifs d'agents territoriaux conséquents.

Enfin, la rétrocession des compétences de l'intercommunalité aux communes peut s'apparenter à un pur démantèlement des modèles intercommunaux anciens, très intégrés, au risque d'un affaiblissement des services publics pour les usagers.

- **Sur la gouvernance de la future communauté d'agglomération :**

Au vu de la taille de l'intercommunalité envisagée par la Préfète pour le Cotentin, la gouvernance et le fonctionnement opérationnel du conseil communautaire promettent d'être compliqués.

En effet, en cas d'accord local, 268 élus siégeront dans la nouvelle assemblée. 201 communes ne disposeront que d'un seul siège. Ce qui signifie que 67 sièges seront attribués aux communes les plus importantes : la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin pour 53 sièges, Valognes pour 5 sièges, Bricquebec pour 4 sièges, Carentan pour 3 sièges, Les Pieux pour 2 sièges.

En outre, l'article L5211-10 du CGCT pose la règle d'un bureau communautaire composé de 15 vice-présidents maximum et cela quelque soit la taille de l'intercommunalité.

La gouvernance ne sera donc pas le reflet de toutes les communes, quelle que soit leur taille et ou leur caractère urbain ou rural.

Les élus du territoire craignent aussi que les questions de ruralité soient peu traitées par les instances décisionnaires de la nouvelle agglomération.

- **Sur les conséquences financières et fiscales :**

Plusieurs conséquences peuvent être ici évoquées. Il faut cependant noter que ce sujet important n'a fait l'objet d'aucune étude précise de la part des services de l'Etat.

En premier lieu, selon le niveau de compétences de la communauté d'agglomération du Cotentin, il sera procédé à une rétrocession des compétences vers les communes. Dans ce cas, après avis de la Commission Locale de Transfert de Charges, ces dernières devront se voir attribuer des attributions de compensation. Les attributions de compensation ont en effet pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Toutefois, les attributions

de compensation sont établies à un instant « t » et ne sont donc pas indexées. Les conditions de leur révision sont extrêmement encadrées par la loi et supposent des conditions de majorité de l'assemblée qui peuvent s'avérer difficiles à réunir compte tenu de la taille et de la composition de la nouvelle assemblée.

En second lieu, la fiscalité professionnelle jusqu'alors perçue par les communautés de communes le sera désormais par la communauté d'agglomération du Cotentin, qui devra procéder sur une période maximale de 12 ans, à un lissage des taux pour la mise en œuvre d'une CFE unique.

Il serait malvenu de monopoliser la CFE au seul profit des compétences obligatoires, les retombées fiscales industrielles devant aussi bénéficier aux habitants dans le cadre des compétences de proximité ne serait-ce qu'en réponse à l'acceptation de sites industriels.

En troisième lieu, il sera procédé à une unification des taux communautaires d'imposition « ménages ». Pour éclairer le propos, il faut rappeler qu'en 2013, l'étude financière et fiscale portant sur la fusion de 7 EPCI du Cotentin (Communauté Urbaine de Cherbourg et communautés des communes de la Hague, de Douve et Divette, de la Côte des Isles, des Pieux, de la Saire et de Saint Pierre Eglise) avait montré que du fait de la grande hétérogénéité des taux, cela conduirait à une « variation de la pression fiscale inacceptable » ; cet effet budgétaire ne pouvant être neutralisé que par une action volontaire des communes sur leurs propres taux communaux et par la révision dérogatoire des attributions de compensation, dans les conditions requises de majorité de l'assemblée communautaire.

Ce processus est loin d'être sans conséquence sur les budgets communaux qui accuseront ainsi à double titre une baisse de l'évolution de leurs produits, accentuée par une augmentation des charges liées au fonctionnement des compétences qu'elles auront reprises.

Aussi, sur des territoires, comme celui de la communauté de communes des Pieux, sur lesquels la fiscalité professionnelle et industrielle finance le fonctionnement de nombreuses compétences facultatives (scolaire, petite enfance, etc.) il est à craindre que la fiscalité ménages augmente fortement. L'acceptation de grands sites nucléaires sur le territoire a permis la création de nombreux services de proximité financés par la CFE, ce qui ne pourrait plus être le cas avec un EPCI XXL, ayant comme conséquence une augmentation sensible des impôts ménages.

Il en est de même pour les entreprises pour lesquelles le lissage des taux sera défavorable et pourra conduire à de la mobilité géographique dans les choix d'implantation. Ces conséquences doivent être mesurées sérieusement, notamment pour ce qui concerne EDF et AREVA, cette dernière étant déjà aujourd'hui fragilisée.

Par ailleurs, les tarifs des services publics seront petit à petit harmonisés. Là encore sur les territoires sur lesquels la fiscalité industrielle permet des tarifs relativement faibles, l'harmonisation risque de se faire à la hausse, au détriment des usagers de notre territoire.

Enfin, le regroupement des EPCI en une seule communauté d'agglomération aura aussi une incidence sur la DGF et le FPIC, incidence qu'il est aujourd'hui difficile de commenter du fait des réformes en cours.

- **Sur les conséquences relatives à l'activité économique et à la commande publique :**

La Communauté de Communes des Pieux connaît une situation particulière du fait de l'implantation sur son territoire de structures industrielles importantes et de la construction en cours de l'EPR. Dans ce contexte, un programme d'accueil grand chantier a été établi en 2009 ainsi qu'un plan d'investissement. Il s'agissait pour notre



EPCI de construire et de mettre en service les équipements nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle.

L'existence d'un seul EPCI pour le territoire du Cotentin et ses effets sur les budgets communaux évoqués ci-dessus, conduira inexorablement à une diminution de la commande publique et des investissements, a minima durant la période de stabilisation des compétences.

Il est à redouter également la perte de la proximité économique, avec un recours plus limité aux petites entreprises locales qui n'auront vraisemblablement pas les moyens de répondre à des appels d'offres très importants. La destruction du tissu économique local qui en découle se fera au profit des groupes nationaux ou des multinationales.

- **Sur les conséquences relatives à l'animation du territoire et la vie associative :**

Chaque EPCI impulse aujourd'hui une dynamique d'animation et de développement de la vie associative qui est en résonance avec la réalité de son territoire. Dans ce cadre, les EPCI assument largement un rôle de coordination des initiatives communales, tout en respectant la proximité. La communauté d'agglomération aura moins d'aisance à assurer ce rôle, car plus éloignée des réalités locales.

La question se posera également sur le maintien du soutien financier aux associations dont certaines d'entre elles, rappelons-le, gèrent des emplois.

A titre d'exemple sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux, les élus s'interrogent sur le devenir des activités extra-scolaires (voile, équitation, tennis, rugby) organisées en collaboration avec les associations locales et qui bénéficient à nos 1 400 enfants scolarisés.

- **Sur les conséquences relatives à l'urbanisation du territoire du Cotentin :**

Le SDCI étant défini sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, son périmètre, à ce titre, ne semble pas discutable.

Toutefois, en ce qui concerne l'élaboration du PLUI, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, les élus s'inquiètent du fait qu'il apparaît tout simplement impossible d'y procéder à l'échelle des 210 communes. La démarche d'élaboration des documents d'urbanisme est une démarche longue, source de fréquents contentieux qui se doit d'être concertée avec les élus communaux et ancrée dans les réalités locales.

La crainte exprimée ici est donc celle d'une paralysie de tout projet d'aménagement de l'espace et d'urbanisation.

- **Sur la poursuite des engagements issus des pactes financiers entre communes et communautés :**

Dans chaque EPCI, des pactes financiers ont été établis avec les communes membres. A titre d'illustration, pour la communauté de communes des Pieux, une Dotation de Solidarité Communautaire de 100 euros par élève a été attribuée aux communes pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des Temps d'Activité Périscolaires. Dans le même esprit, le conseil communautaire a récemment voté un volet investissement de ce pacte financier, en proposant dans certaines conditions, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge communal.

Dès lors, la question qui se pose est celle du maintien de ces engagements par la nouvelle communauté d'agglomération.

- **Sur le maintien de la proximité :**

A l'échelle du Cotentin, et même si les compétences sont maintenues en partie par les communes au niveau local, la relation de proximité avec les usagers risque fort d'être fragilisée. En effet, l'éloignement de certains services et des centres de décisions peut amener les usagers à regretter la référence d'un élu local de proximité et à percevoir la nouvelle organisation territoriale comme source de complexification administrative et de technocratisation.

- **Sur la situation des agents territoriaux**

Les agents communautaires, seront impactés, à des niveaux différents, par cette nouvelle organisation. Certains seront d'emblée intégrés aux effectifs de la communauté d'agglomération, d'autres à plus ou moins long terme rejoindront les effectifs des communes.

Les statuts et avantages des agents territoriaux sont multiples et devront être harmonisés, cela induira inévitablement une évolution à la hausse de la masse salariale globale.

Le travail sur le nouvel organigramme de la collectivité devra être effectué dans le respect des compétences et des grades des agents territoriaux et faire l'objet de négociations équilibrées avec les organisations représentatives du personnel.

Aujourd'hui les agents territoriaux sont inquiets, car ils ne connaissent pas leur employeur de demain, craignent la perte de leurs acquis, des obstacles à leur déroulement de carrière et à leur promotion, une mobilité imposée, y compris géographique et la non pérennisation de leurs postes.

Un organigramme d'une collectivité de cette taille demande du temps et de la méthode pour être élaboré et validé. Les élus veulent dans ce cadre être en mesure d'apporter des garanties aux agents territoriaux. Aujourd'hui, ils ne peuvent que constater que le sujet important de l'accompagnement des agents territoriaux n'a pas été étudié.

- **Sur le coût de la nouvelle organisation territoriale**

Même si des économies d'échelles peuvent être trouvées dans tel ou tel domaine, les expériences de mutualisation ou de regroupement ont toujours montré, qu'à court terme, un coût « d'entrée » était inéluctable.

Au vu de l'échelle territoriale considérée ce coût peut s'avérer conséquent. Aucune projection en la matière qui pourrait permettre aux élus de l'apprécier, n'a été faite.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de SDCI émanant de l'autorité préfectorale suscite bon nombre d'interrogations. Les délais restreints empêchent toute réelle concertation et consultation de la population. L'absence d'éléments financiers et techniques permettant de mesurer les impacts induits par cette nouvelle organisation territoriale est loin de rassurer les élus locaux. Au lieu de constituer une confortation du modèle intercommunal très intégré qui est aujourd'hui celui de la communauté de communes des Pieux, ce projet ne semble viser que la dissolution de notre EPCI, mettant alors en péril le fonctionnement du service public. La connaissance réelle du terrain par les élus locaux, l'analyse des besoins de la population de notre territoire, et l'expérience que nous avons de la gestion de services publics n'ont pas été mises à profit pour l'élaboration du SDCI.

Au-delà des commentaires portés sur le projet de SDCI, le conseil communautaire entend rappeler les termes de sa délibération du 26 juin 2015.

Dès 2011, les élus des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de Côte des Isles, de Douve et Divette, ont envisagé un possible regroupement de leurs quatre structures.

Plusieurs travaux ont été engagés et en 2014, après le renouvellement électoral, ces travaux sont rentrés dans une phase active. Le calendrier de mise en œuvre de ce projet de fusion correspond à celui posé par la loi NOTRe, à savoir une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, une analyse partagée des compétences a été établie. Les points de convergence et les difficultés sont donc aujourd'hui clairement identifiés.

Sur le plan de la gouvernance, une simulation de la composition du Conseil Communautaire dans l'hypothèse d'un projet à quatre, a été réalisée.

Les services des quatre EPCI ont également travaillé ensemble, notamment sur la mise à plat de leur fonctionnement, organisation interne, gestion des ressources humaines. Les similitudes évidentes dans l'organisation et le fonctionnement, par exemple, des services eau, assainissement et déchets permettent sérieusement d'envisager une optimisation des services et des économies d'échelle

Une étude financière et fiscale actualisant celle menée en 2011 est en passe d'être réalisée par un cabinet spécialisé.

Un projet de charte visant à formaliser tous les aspects de ce nouveau périmètre (gouvernance, répartition des compétences et rôles de l'EPCI et des communes, y compris les communes nouvelles, moyens financiers, prise en compte des enjeux humains et de la maîtrise des effectifs en préservant les conditions de travail des personnels, etc.) sera prochainement rédigé et soumis à l'approbation des conseils communautaires et municipaux.

Toutes les opportunités d'agir ensemble ont été saisies. A titre d'illustration, un service unifié d'instruction des actes d'urbanisme a été mis en place pour 3 d'entre elles. Et plusieurs groupements de commandes, entraides et coopérations, rendent dès à présent concrète et effective la mutualisation entre les 4 communautés de communes.

Cette démarche constructive est animée par la volonté de partage des compétences, de l'ingénierie autour d'un bassin de vie cohérent, le souhait d'améliorer les services publics et de mutualiser les moyens, la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire, la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un Cotentin rural, maritime et touristique et le maintien de la proximité pour la population.

Les élus communautaires des 4 EPCI ont toujours souhaité être acteurs de l'avenir du territoire. Ils ambitionnent de renforcer le poids politique, économique, touristique de l'Ouest Cotentin, qui naturellement s'intégrera dans le Cotentin, le département de la Manche et la grande Normandie. Ils veulent construire un intérêt à agir ensemble sur un bassin de vie et d'investissement pour un développement économique et touristique du territoire.

Par ailleurs, les quatre intercommunalités ont des habitudes de travail au travers de leur participation commune à plusieurs syndicats. Le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) constitue à leurs yeux un outil de redistribution des moyens financiers à l'échelle du Cotentin. Grace à cette structure syndicale, de grands projets ont pu être menés au bénéfice de tous les habitants du Cotentin. Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète induira la disparition du SMC et de fait mettra fin à la dynamique de développement impulsée jusqu'alors. Au contraire cette dynamique doit être préservée, amplifiée et l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, de la Hague, de la Côte des Isles et des Pieux y contribuera activement.

Il est à ce titre rappelé que la communauté de communes des Pieux a toujours fait preuve de solidarité financière pour le Cotentin, via ses contributions au SMC et via le versement du FPIC.

La carte intercommunale qui sera retenue par madame la Préfète, en mars 2016 doit limiter les inégalités territoriales à l'échelle du Cotentin, sans pour autant discriminer le territoire de notre EPCI, du fait de la prédominance de la fiscalité industrielle dans ses ressources.

Les élus communautaires souhaitent donc que le projet qu'ils portent depuis longtemps avec leurs voisins de Douve et Divette, de la Hague et de la Côte des Isles et qui a été établi en cohérence avec les besoins du territoire puissent être entendu et inscrit à ce titre, en tant que tel, au SDCI.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Douve et Divette du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles

**Vu** le courrier de madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI, reçu le 2 octobre 2015

**Considérant** la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin.

**Attendu,** les éléments développés dans l'exposé de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** désapprouver le projet de la SDCI présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménage et des entreprises, l'activité économique. . Et dire que nous désirons être acteurs de la construction du Grand Cotentin, mais en ayant le temps nécessaire pour y travailler sereinement.

**ARTICLE 2 :** s'opposer à la dissolution de la communauté de communes des Pieux, induite par la mise en œuvre du SDCI proposé par l'autorité préfectorale

**ARTICLE 3 :** demander à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de la communauté de communes des Pieux avec celles de la Hague, de Douve et Divette et de Côte

des Isles, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

**ARTICLE 4 :** autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **- Bulletin municipal**

M. Alain Robert présente l'état d'avancement du bulletin municipal.

### **- Marché de Noël**

Le marché de Noël aura lieu le samedi 19 décembre 2015 (14h/22h) et le dimanche 20 décembre 2015(10h/18h).

35 artisans sont inscrits. La venue du Père Noël aura lieu le samedi et le dimanche après-midi, les enfants doivent également chanter.

### **- Demande d'aide financière du RPI (DE2015111003)**

Suite au complément d'informations demandé à la directrice concernant la demande d'augmentation de la subvention pour l'achat des livres pour Noël, celle-ci fait savoir que le prix des livres augmente régulièrement et qu'il devient difficile de trouver des livres intéressants à 9,50€. De plus, les institutrices bénéficiaient auparavant de prix intéressants par le biais d'une commerciale mais celle-ci n'exerce plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser l'achat de livres pour les enfants de St Germain Le Gaillard à hauteur maximum de 10,00 € par livre.

### **- Décision modificative (DE2015111004)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits votés sur le budget 2015 pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

- cette dépense a été votée au compte 73925 pour 7.700,00 € et il est dû 8.058,00 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents pour faire une décision modificative comme suit :

- article 73925 (D) : + 358,00 €

- article 678 (D) : - 358,00 €

### **Questions diverses :**

- M. Alain Mahieu : M. Luc Lenepveu demande s'il est possible de régler les problèmes d'eau devant chez lui, suite à la pose de caniveaux.

M. Philippe Salley ira voir sur place et contactera la communauté de communes des Pieux.

- M. Alain Robert propose de créer un règlement intérieur pour le cimetière.

Une réunion avec la commission cimetière est fixée au samedi 21 novembre 2015 à 9h30.

- M. Alain Robert fait part d'une réclamation de M. et Mme Potier qui trouvent que l'eau courante à une odeur désagréable et un faible débit. L'information va être remontée à la communauté de communes des Pieux pour le faible débit.

- M. Alain Robert demande si les micro-coupures persistent. Certains membres disent avoir des coupures de certaines chaînes en fin de journée.

Le basculement de la TNT sur HD par antenne râteau se fera dans la nuit du 5 au 6 Avril 2016, si le problème persiste la crainte est de ne plus avoir aucune chaîne lors des coupures.

- M. Philippe Salley fait savoir que l'abri bus de Bernay va pouvoir être déplacé et installé sur la RD 650.

Il informe également le conseil qu'au niveau du N°30 au Hameau Es Contes un trou s'est formé au milieu de la chasse, lors de la réparation il s'est avéré que la buse a été cassée. Il est envisagé de refaire le pont.

- Mme Myriam Feuardant-Lefèvre demande s'il serait possible d'installer un panneau « ralentir » à la sortie de la rue des Ruettes, car certains véhicules sortent très vite, sans ralentir.

Il est rappelé que dans le cadre de la circulation autour de l'église la vitesse doit être adaptée et que les priorités à droite doivent être respectées.

- Mme Myriam Feuardant-Lefèvre informe que la collecte pour la banque alimentaire aura lieu les vendredis 27 et samedi 28 novembre 2015 et demande s'il y a des volontaires pour y participer.

M. Marc Mounier, M. Daniel Cocu et Mme Myriam Feuardant-Lefèvre se proposent.

FIN DE SÉANCE